

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9981

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPEL souhaitent que les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire ne soient pas concernés par le recul de l'âge légal de départ et l'accélération du relèvement de la durée de cotisation.

Comme bien d'autres ouvriers non qualifiés, travaillant de leurs mains, ceux de l'industrie agroalimentaire effectuent des gestes manuels ou automatisés de préparation culinaire. Ils appliquent scrupuleusement les consignes de fabrication et suivent des recettes à la lettre dans le respect de règles d'hygiène strictes, souvent dans des postures inconfortables et notamment debout.

Ces ouvriers, comme d'autres, sont en ce sens victimes de la suppression d'un des critères de pénibilité par ce gouvernement en 2017 : celui de l'exposition à des postures pénibles dont nous demandons la réintégration dans ce projet de loi.

A cela s'ajoutent les conditions de travail précaires, tant sur la rémunération que sur le type de contrats courts bien souvent pour ces travailleurs.

Nous considérons qu'ils doivent être exemptés des dispositifs d'injustice sociale dont est porteur ce projet gouvernemental.